



*MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL
COMMISSION DU TRAVAIL DES FEMMES
SECRETARIAT*

*AVIS N° 60 DU 28 OCTOBRE 1991
DE LA COMMISSION DU TRAVAIL DES FEMMES
RELATIF A LA RESPONSABILITE DES AUTORITES PUBLIQUES EN MATIERE
D'EGALITE DE TRAITEMENT ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
DANS LES RELATIONS AVEC LES PAYS NON-MEMBRES DE LA
COMMUNAUTE EUROPEENNE ET PLUS PARTICULIEREMENT AVEC
LES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE.*

PREAMBULE.

Depuis 1989 une série d'événements ont bouleversé le cours de l'histoire des pays socialistes de l'Europe centrale et orientale. Le démantèlement des structures politiques, économiques, et sociales de ces pays se fait au profit de la mise en place de systèmes économiquement orientés vers le libéralisme occidental.

Cette perspective a suscité le regain d'intérêt des démocraties de l'Ouest qui ont multiplié les contacts, les programmes d'aide financière, d'assistance technique et de savoir-faire.

Parallèlement la Communauté européenne a négocié des plans d'aide économique et a entamé une réflexion sur l'impact social des changements structurels sur les politiques et modes de vie des populations concernées.

La problématique de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes étant aujourd'hui un élément constitutif important et reconnu des analyses économiques et sociologiques, une série d'initiatives ont été prises pour examiner l'impact des réformes structurelles sur la position de la femme dans la société globale.

Ainsi, la Commission du Droit de la Femme du Parlement européen se penche sur la problématique, le Conseil de l'Europe prépare un séminaire sur l'incidence de ces réformes sur la population féminine. Enfin l'O.C.D.E. et le B.I.T. ont pris l'initiative d'organiser une conférence sur "Le marché du travail et les conséquences pour la politique sociale du changement structurel en Europe centrale et orientale". Un rapport sur "L'emploi des femmes en Europe centrale et orientale - situation et perspectives" (1) servira de document de base lors de cette conférence, étant entendu que les femmes et les hommes seront concernés par les changements, mais que le processus de transition n'affectera pas de la même manière les différentes catégories de la population.

Dans ce contexte, la Commission du travail des femmes a pris connaissance des éléments constitutifs du rapport précité et en a retiré les éléments suivants :

1 Les incidences du changement structurel sur les politiques du marché du travail et les politiques sociales en Europe centrale et orientale, Session 1, Evolution et politique du marché du travail dans la perspective d'une transition, L'emploi des femmes en Europe centrale et orientale, situation et perspectives par Sabine HUBNER, Friederike MAIER, Hedwig RUDOLPH, Wissenschaftszentrum Berlin, O.C.D.E., Paris, 11 et 13 septembre 1991.

- Situation de la femme dans les sociétés d'Europe centrale et orientale.

Les dispositions législatives introduites dans les constitutions socialistes prévoyaient le droit et le devoir de travailler pour tous les citoyens. Il en découle une forte participation de la population féminine qui constituait un renfort de main-d'oeuvre important dans un système à productivité faible, à forte intensité de travail et souvent à bas salaires. L'accès des femmes au marché du travail s'est accompagné d'un processus de segmentation du marché parallèle au processus identifié dans nos économies de marché. L'étude de la structure de l'emploi féminin selon les branches d'activité, le type d'emploi, le salaire et les conditions de travail le démontre.

Le système éducatif et notamment la formation professionnelle reproduisaient le même schéma de segmentation du marché du travail et par conséquent renforçaient la place que les femmes y occupaient.

La structure familiale ressemble globalement à celle de nos pays. En effet, bien que le taux de natalité soit en baisse de manière moins significative que dans nos régions, la famille à deux enfants représente la famille type des pays de l'Est. On notera une augmentation importante des familles monoparentales. La répartition des tâches familiales étant très traditionnelle, il incombe à la femme travailleuse de mener une double tâche journalière.

La politique sociale développée de ces pays évoluait ces derniers temps vers le développement de systèmes renforçant la responsabilité de la femme en tant que mère de famille, les infrastructures publiques devenant insuffisantes et trop coûteuses. On remarque que le secteur des services destinés à faciliter les tâches domestiques a été complètement négligé.

- L'incidence du processus de transformation des structures économiques.

Le passage de l'économie planifiée à l'économie de marché ne se réalise bien évidemment pas sans coût puisqu'il implique une redistribution et un réaménagement de l'emploi tant quantitatif que qualitatif. Tout porte à croire que les femmes, en raison de la segmentation existante du marché du travail et de la formation professionnelle, seront touchées de manière plus importante que les hommes. Or, on constate que dans les modifications en cours, visant à adapter la société à son nouveau mode de fonctionnement, aucune attention particulière n'est accordée aux femmes. Nous savons cependant, par expérience, que le marché du travail n'est pas un mécanisme neutre du point de vue des sexes et que l'égalité de traitement entre femmes et hommes ne s'y acquiert effectivement que par le biais d'une action positive.

Les conséquences des réformes structurelles risquent par conséquent d'éloigner les femmes du circuit économique officiel et de les précipiter dans un rôle de mère, doublée le plus souvent d'une travailleuse clandestine étant donné l'évolution du coût de la vie.

Un certain nombre de femmes ont d'ores et déjà opté pour le retrait de la vie active, et considèrent ce fait comme une liberté nouvelle. Il faut cependant considérer cette attitude comme une réaction à l'ancien régime où la participation des femmes au marché du travail était présentée comme une émancipation mais qui dans les faits, étant donné les éléments cités ci-dessus, est perçue comme une contrainte.

AVIS.

Considérant qu'en vertu des dispositions européennes et nationales, garantissant tant l'égalité entre hommes et femmes du point de vue des droits du citoyen que du point de vue de l'égalité de traitement en matière d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle et à la promotion professionnelle et de conditions de travail, les autorités nationales, régionales communautaires et locales doivent non seulement veiller à l'application de ces principes dans notre pays, mais sont moralement engagées à défendre l'application universelle de ces principes fondamentaux;

Considérant que la défense des principes constitutifs de notre société n'est pas une ingérence dans la politique interne d'un autre pays;

Considérant que l'ouverture des relations avec des pays non membres de la Communauté européenne et plus particulièrement avec ceux de l'Europe centrale et orientale a un impact sur l'économie et le marché du travail belge;

Considérant que les instances européennes et internationales se sont saisies de la problématique générale et de celle particulière des femmes;

Considérant que le passage vers une société accordant plus d'espace à la liberté individuelle nécessite une adaptation tant des institutions politiques et économiques que des comportements individuels qui doivent pouvoir réajuster leurs mécanismes et réactions; il serait par conséquent inopportun de considérer le retour de certaines femmes au foyer comme un choix décisif et irrévocable;

Considérant que la Commission du travail des femmes est prête à collaborer à une réflexion sur la manière la plus appropriée d'aborder ces questions dans les relations internationales.

La Commission du travail des femmes est d'avis que le principe d'égalité entre les femmes et les hommes doit être un élément intégré dans la définition de notre politique des affaires étrangères en général.

La Commission du travail des femmes est d'avis que le principe d'égalité entre les femmes et les hommes doit être un élément de négociation dans les accords bilatéraux et multilatéraux.

Par conséquent la Commission du travail des femmes demande aux autorités publiques nationales, régionales, communautaires et locales chargées de mener des missions à caractère international de prendre dorénavant en compte le principe d'égalité entre les hommes et les femmes dans la définition de leurs objectifs.

Elle demande aux autorités compétentes de participer activement aux travaux internationaux en cours sur la problématique.

Elle demande plus particulièrement au Ministre de l'Emploi et du Travail d'aborder la question d'égalité de traitement de manière systématique dans ses échanges avec les pays tiers et plus particulièrement avec les pays de l'Est.